



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 22 juin 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le 22 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 52 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
➤ ANGLIERS	Rigaud Alain
➤ ARCAY	Noé Alain
➤ AULNAY	
➤ BASSES	Thibault Marie-Claire
➤ BERRIE	
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ BEUXES	Robert Jean
➤ BOURNAND	Lorain Marcel
➤ CEAUX EN LOUDUN	
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ DERCE	Bruneau Christophe
➤ GLENOUZE	
➤ GUESNES	Pichereau Française
➤ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
➤ LA ROCHE RIGAULT	Garault James
➤ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
➤ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
➤ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
➤ MAZEUIL	François Patrice
➤ MESSEME	Maillard Maryvonne
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
➤ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
➤ MORTON	Aubineau Jean-Claude
➤ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
➤ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
➤ POUANCAY	Chauvin Pierre
➤ POUANT	
➤ PRINCAY	Mignon Frédéric
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	Baillergeau Didier
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
➤ SAIRES	Servant Bernard
➤ SAIX	
➤ SAMMARCOLLES	Archambault William
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VERRUE	Leboucher Roland
➤ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Jean-Jacques HOULLIER, maire-délégué de Saint-Chartres,

Mme Lydia POIRAUT, maire de Saint-Laon,

Mme Fabienne MAROLLEAU, élue de Berrie

M. Nicolas TURQUOIS, maire délégué d'Ouzilly-Vignolles,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 5

Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun
 Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun
 Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun
 Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun
 Alain LOUIS, conseiller communautaire de Bournand, a donné pouvoir à Marcel LORAIN, conseiller communautaire de Bournand

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Edouard RENAUD, Maire de Moncontour.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 AVRIL 2016

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le procès-verbal du 27 avril 2016.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Résultat de consultation : acquisition de quatre véhicules d'occasion (trois utilitaires et un véhicule de tourisme) – pour information**
- Fonds de concours – SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Fonds de concours – Commune de Moncontour

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Encaissement de remboursement d'assurances
- Groupement de commande entre la Commune de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion financière
- Répartition de l'attribution du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) – Année 2016

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Temps d'Activités Périscolaires – Conventions avec les associations
- Règlement intérieur des Temps Périscolaires

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Conventions des Points d'Apports Volontaires
- Demande de subvention – Travaux d'aménagement des déchèteries des Trois-Moutiers et de Monts-sur-Guesnes

5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Lotissement de MONCONTOUR « La Grande Couture » - modification du règlement – annule et remplace la délibération n° 2016-3-15 du 27 avril 2016, devenue obsolète
- Lotissement de MONCONTOUR « La Grande Couture » - cession de parcelles à Habitat de la Vienne – annule et remplace la délibération n° 2016-3-17
- Lotissement de POUANT « Le Terrage » - cession de parcelles à Habitat de la Vienne
- Fonds de concours communal et participation de la Communauté de Communes - Lotissement de POUANT « Le Terrage »
- Loyer Restaurant Maison de Pays

6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Jean-de-Sauves
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Ceaux-en-Loudun
- Projet de centre aquatique – procédure de choix du maître d'œuvre : concours restreint et marché négocié – annule et remplace la délibération n° 2015-7-58 du 17/12/2015
- Construction Centre Aquatique : Demandes de subventions
- Piscine d'été : tarifs exceptionnels

7. TOURISME, CULTURE

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – 2^{ème} session de l'année 2016

8. RAPPEL DES DÉCISIONS

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

RÉSULTAT DE CONSULTATION : ACQUISITION DE QUATRE VÉHICULES D'OCCASION (TROIS UTILITAIRES ET UN VÉHICULE DE TOURISME) – POUR INFORMATION

Montant estimé : 53 000 € HT

Une seule entreprise a répondu pour un véhicule. Il est décidé de ne pas donner suite à cette consultation pour infructuosité.

Conformément à l'article 30 (2°) du décret n° 2016-360 du 25/03/16, il est possible de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence :

Montant du marché : 28 497,52 € TTC pour un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme y compris frais annexes (carte grise, certificats, ...).

Entreprise retenue : SAGA AUTOMOBILES (Thouars).

FONDS DE CONCOURS – SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le SIVOS de Monts-sur-Guesnes a pris en charge le remplacement de la chaudière alimentant à la fois l'école maternelle, l'école primaire et la cantine,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a dans ses statuts la compétence pour le fonctionnement et l'investissement des écoles maternelles rurales,

VU l'inscription budgétaire au budget primitif 2016, à l'article 2041412 en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de verser au SIVOS de Monts-sur-Guesnes, un fonds de concours de 5 400 € pour le renouvellement de la chaudière,
- ✓ décide d'effectuer ce versement lorsque le SIVOS de Monts-sur-Guesnes aura délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours.
- ✓ Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MONCONTOUR

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la commune de MONCONTOUR prend en charge le remplacement de la structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle et primaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a dans ses statuts, la compétence pour le fonctionnement et l'investissement des écoles maternelles rurales,

VU l'inscription budgétaire au budget primitif 2016, à l'article 2041412 en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de verser à la commune de **MONCONTOUR**, un fonds de concours de 5 000 € pour le remplacement de la structure de jeux,
- ✓ décide d'effectuer ce versement lorsque la commune de **MONCONTOUR** aura délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées</u>		
2041412 – Bâtiments et installations	9 000,00	0,00
<u>Opération 211001 : Maternelle d'Angliers</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	49,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	118,50	0,00
10222 - FCTVA	0,00	49,00
<u>Opération 211025 : Maternelle de Moncontour</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	300,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-5 300,00	0,00
<u>Opération 211042 : Maternelle de Saint-Jean-de-Sauves</u>		
2188 – Autres immobilisations corporelles	-4 000,00	0,00
<u>Opération 211049 : Maternelle des Trois-Moutiers</u>		
21731 - Bâtiments publics	-300,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel	300,00	0,00
<u>Opération 211050 : Maternelle de Verger-sur-Dive</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	100,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	100,00
<u>Opération 211601 : Accueil Périscolaire d'Angliers</u>		
2184 - Mobilier	0,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	118,50

Opération 322235 : La Grange Ranton		
2138 - Autres constructions	-3 500,00	0,00
2184 - Mobilier	3 000,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00
Opération 511025 : Maison Médicale de Moncontour		
165 - Dépôts et cautionnements	179,63	179,63
Opération 511026 : Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes		
2184 - Mobilier	150,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	150,00
Opération 511049 : Maison Médicale des Trois-Moutiers		
2184 - Mobilier	100,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	100,00
Opération 953099 : Promotion touristique		
2183 - Matériel de bureau et matériel	2 500,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	0,00
	697,13	697,13

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
65 - Autres charges de gestion		
6554 – Contribution aux organismes	-1 500,00	0,00
65548.6 – Contribution Nos Quartiers ont des Talents	3 582,00	0,00
65548.7 – Contribution Organisme de regroupement	1 500,00	0,00
6574 - Subventions de fonctionnement	-3 582,00	0,00
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a reçu de la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique :

- un chèque d'un montant de 1 434.98 € en remboursement d'un préjudice matériel sur la benne à ordures ménagères immatriculée 597 TM 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à l'article 7478.4.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS (CCPL) POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE

Afin de procéder à l'acquisition et à l'installation du logiciel « gestion financière » et de permettre des économies d'échelle en mutualisant la procédure de passation du marché public, la commune de Loudun et la CCPL souhaitent former un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ accepter les termes de la convention,
- ✓ signer la convention de groupement de commande et toute pièce relative au dossier.

Arrivée de Mme Christiane PETIT à 18 H 30

RÉPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – ANNÉE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les communes ont été destinataires du courrier en date du 6 juin 2016 relatif au FPIC, détaillant la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres pour 2016,

VU l'attribution au titre du FPIC pour l'année 2016 d'un montant de 739 164 €,

CONSIDERANT que le fonds de péréquation attribué au territoire est réparti, en droit commun, entre les communes et l'EPCI en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et entre les communes en fonction du potentiel financier,

CONSIDERANT que par ailleurs deux possibilités de dérogation sont offertes à l'EPCI pour la répartition sur son territoire :

- soit répartition dérogatoire : délibération de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée selon le droit commun.
- soit répartition dérogatoire libre : délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

CONSIDERANT que le délai de délibération est de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'État,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 Juin 2016, pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve à la majorité (un avis contraire) le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 comme suit :

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	739 164
PART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	378 544
PART DES COMMUNES	360 620

Angliers	10 105
Arçay	7 140
Aulnay	1 569
Basses	6 657
Berrie	4 331
Berthegon	5 265
Beuxes	11 276
Bournand	14 938
Ceaux-en-Loudun	10 525
Chalais	9 865
La Chaussée	3 603
La Roche-Rigault	9 872
Craon	2 111
Curçay-sur-Dive	3 396
Dercé	3 013
Glénouze	1 814
La Grimaudière	5 116
Guesnes	5 676
Loudun	63 220
Martaizé	7 254
Maulay	2 888
Mazeuil	3 038
Messemé	2 891

Moncontour	13 110
Monts-sur-Guesnes	13 786
Morton	6 509
Mouterre-Silly	11 291
Nueil-sous-Faye	5 220
Pouançay	3 548
Pouant	6 430
Prinçay	3 401
Ranton	3 285
Raslay	2 591
Roiffé	11 650
Saint-Clair	3 364
Saint-Jean-de-Sauves	21 344
Saint-Laon	2 050
Saint-Léger-de-Montbrillais	6 488
Saires	2 759
Saix	5 533
Sammarçolles	11 248
Ternay	3 200
Les Trois-Moutiers	14 312
Verrue	7 732
Vézières	6 206

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

VU la délibération n°2015-6-16 du Conseil de Communauté de 16 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes poursuit la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

CONSIDÉRANT que des activités peuvent être proposées aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires, notamment par des associations,

CONSIDÉRANT que deux nouvelles associations souhaitent intervenir :

- Paix et Fraternité
- Soldats de France de Beuxes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer des conventions et avenants avec les associations précitées, qui pourront intervenir, à partir de septembre 2016 et pour les années suivantes, en fonction des besoins.

REGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est compétente en matière d'accueil périscolaire et de Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un bon fonctionnement de ces accueils, notamment en ce qui concerne les relations de l'utilisateur avec les services, un règlement intérieur est proposé,

VU le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le règlement intérieur des temps périscolaires,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'article L. 2224-5 du CGCT, introduit par la loi Barnier (loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, dispose qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins une commune adhérente dépasse 3 500 habitants, le rapport est mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Un exemplaire est adressé pour information au Préfet du Département.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier.

CONVENTIONS POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

VU la recommandation R.437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des agents de collecte, il est parfois nécessaire d'implanter des équipements de pré-collecte sur le domaine privé (point d'apport volontaire, point de regroupement).et de circuler sur le domaine privé pour collecter les déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'afin de préciser les obligations des parties concernées, il est proposé les conventions suivantes :

- Convention d'autorisation d'implantation d'une plateforme de regroupement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un terrain privé.
- Convention d'autorisation pour les véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés de circuler sur un terrain privé.
- Convention d'autorisation d'implantation de points d'apports volontaires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un terrain privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions à venir et toutes pièces relatives à ce dossier.

Arrivée de M. Bernard SERVANT à 19 H 00

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES DECHETERIES DES TROIS-MOUTIERS ET DE MONTS-SUR-GUESNES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accueil et la sécurité des usagers des déchèteries des Trois-Moutiers et de Monts-sur-Guesnes,

CONSIDERANT que les travaux consistent à la mise en place d'un dispositif antichute sur le haut de quai des deux déchèteries,

CONSIDERANT que le montant d'acquisition s'élèverait à 81 470 € H.T pour l'année 2016,

VU le plan de financement suivant :

		Montants H.T		
Dépenses		Recettes		
Travaux aménagement	81 470 €	Conseil Départemental de la Vienne - ACTIV-	24 441 €	30 %
		CCPL	57 029 €	70 %
TOTAL	81 470 €	TOTAL	81 470 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - MODIFICATION DU REGLEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-3-15 DU 27 AVRIL 2016 DEVENUE OBSOLETE

VU l'arrêté n° LT 086.161.06.U.0005 du 26 juin 2006, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de MONCONTOUR dénommé « La Grande Couture »,

VU le permis modificatif n° PA 086.161.06.U.0005M01 accordé tacitement,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient à nouveau de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement :

▪ **Préambule**

« Le parti adopté concerne la construction de pavillons en accession à la propriété pour les lots 1-2-3-4-5-7 ou à la location pour les lots 6-8-10-11, réservés à Habitat de la Vienne ».

▪ **Article 1 : types d'occupation du sol autorisés**

« Chaque parcelle ne pourra comporter qu'une habitation monofamiliale, sauf pour les lots réservés à Habitat de la Vienne (lots 6-8-10-11) ».

▪ **Article 3 : accès et voirie**

« Des restrictions d'accès concernant les lots 1 à 6 et 11 sont définies au plan de composition ».

▪ **Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

« Les constructions devront être implantées en respectant les dispositions générales du plan de composition sauf pour les lots 6 et 8 ».

▪ **Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

« Les habitations devront être implantées dans les zones constructibles définies sur le plan de composition et respecter les règles ci-dessous sauf pour les lots 6 et 8 ».

▪ **Article 14 : coefficient d'occupation du sol**

« La surface de plancher maximale constructible est fixée à 340 m² pour les lots n°1 à 8. Voir tableau en annexe pour les lots n°9 à 11. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité ces modifications,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toutes pièces s'y rapportant,
- ✓ autorise d'annuler la délibération n° 2016-3-15 du 27 avril 2016, devenue obsolète.

LOTISSEMENT DE MONCONTOUR « LA GRANDE COUTURE » - CESSIION DE PARCELLES A HABITAT DE LA VIENNE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-3-17

CONSIDERANT qu'Habitat de la Vienne envisage la construction de pavillons locatifs au sein du lotissement « La Grande Couture » à Moncontour,

VU la délibération n° 2016-3-17,

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder trois parcelles moyennant l'euro symbolique à Habitat de la Vienne,

CONSIDERANT que la parcelle AE 541 (707 m²) a été vendue à Mme Chantal VINÉE,

CONSIDERANT qu'Habitat de la Vienne a accepté de modifier son projet suite à la vente de cette parcelle,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder les parcelles cadastrées AE 490 (1031 m²) AE 540 (891 m²) et AE 542 (1109 m²) à Habitat de la Vienne,
- ✓ signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- ✓ annuler la délibération n° 2016-3-17.

LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE » - CESSION DE PARCELLES A HABITAT DE LA VIENNE

CONSIDERANT qu'il est envisagé la construction de cinq pavillons locatifs au sein du lotissement « Le Terrage » à Pouant,

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder les parcelles cadastrées YH N° 49 (891 m²) et YH N° 51 (946 m²) moyennant l'euro symbolique à Habitat de la Vienne,

VU l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ céder les parcelles à Habitat de la Vienne,
- ✓ signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE »

VU la délibération n° 2009-1-6 du 21 janvier 2009 fixant le prix de vente des 19 parcelles du lotissement « Le Terrage » à Pouant à 29.77 € H.T/m²,

CONSIDERANT qu'Habitat de la Vienne, envisage la construction de cinq pavillons locatifs sur les deux parcelles référencées YH n° 49 (891 m²) et YH N° 51 (946 m²) de ce lotissement,

CONSIDERANT que la cession à Habitat de la Vienne, de ces deux parcelles se ferait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT qu'il convient alors de financer le déficit du budget annexe « Lotissement de Pouant » « Le Terrage » à hauteur de 54 687.48 H.T. soit 66 624.98 € T.T.C.,

VU la délibération n°2016-04-02 du 27 avril 2016 de la Commune de Pouant, acceptant de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à hauteur de 44.51 % soit la somme de 29 210.62 €,

VU les inscriptions budgétaires du budget primitif 2016 de la Communauté de Communes à l'article 67441.3 « Participation aux budgets annexes lotissements »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ accepte le fonds de concours de la Commune de Pouant de 29 210.62 €,
- ✓ accepte que la Communauté de Communes du Pays Loudunais prenne une part à charge sous forme d'un versement au budget annexe lotissement de Pouant « Le Terrage » à hauteur de 55.49 % du montant des terrains cédés soit 36 414.36 €,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

LOYER RESTAURANT MAISON DE PAYS

VU le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL instaurant un loyer de 1 517,34 euros H.T/mois,

VU les délibérations n° 2013-5-6bis du 18 septembre 2013, 2014-6-21 du 17 septembre 2014 et 2015-6-9 du 16 septembre 2015 portant autorisation d'accorder une baisse de loyer à 1 200 euros H.T/mois pour un an,

CONSIDERANT que le bail devrait reprendre ses conditions initiales à compter du 1^{er} octobre 2016,

CONSIDERANT le contexte économique actuel et afin de permettre de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à maintenir le loyer à 1 200 € H.T/mois pour un an à compter du 1^{er} octobre 2016,
- ✓ qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, les conditions du bail initial seront reprises.
- ✓ à autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer un avenant n°3 au bail.

6 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste cité ci-dessous afin de pérenniser l'emploi à l'issue d'un CAE :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01/10/2016 pour le service « déchèteries »,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes cités ci-dessous afin de respecter les taux d'encadrement des temps d'accueil périscolaire :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (2.5/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (1.5/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (3/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (4/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (2.5/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (4.5/35^{ème}) à compter du 01/09/2016 pour le service « scolaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 juin 2016,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10 % sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

VU les inscriptions budgétaires au chapitre 012 « charges de personnel » en dépenses de fonctionnement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin d'adapter au mieux l'organisation du Pôle scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Service	Poste	Temps de travail au 31/08/16	Temps de travail au 01/09/16
Augmentation de temps de travail			
TAP et transport scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13/35 ^{ème}	13.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2/35 ^{ème}	2.5/35 ^{ème}
TAP et transport scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6/35 ^{ème}	6.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	33.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}	33.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7/35 ^{ème}	7.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1/35 ^{ème}	1.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}	33.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	33.5/35 ^{ème}	34/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2/35 ^{ème}	2.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3.5/35 ^{ème}	4/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	ATSEM 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	33.5/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}	33.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3/35 ^{ème}	4/35 ^{ème}
ATSEM – TAP – transport scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}	34.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3/35 ^{ème}	3.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9/35 ^{ème}	9.5/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	21.5/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	11.5/35 ^{ème}	12/35 ^{ème}

TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17.5/35 ^{ème}	18.5/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	20.5/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7/35 ^{ème}	8/35 ^{ème}
TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5.5/35 ^{ème}	6.5/35 ^{ème}
Diminution de temps de travail			
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}	11/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	22.5/35 ^{ème}	18.5/35 ^{ème}
TAP et ménage	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13.5/35 ^{ème}	9.5/35 ^{ème}
TAP et APS	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17/35 ^{ème}	16/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, de Madame Aline MILLET, agent du SIVOS de Monts-sur-Guesnes, à raison de 3.75/35^{ème}, pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SAUVES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition de l'agent,

Il est proposé de passer un avenant, à compter du 01/09/2016, à la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais de Mme Laurence BIRONNEAU, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, à raison de 13,25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE CEUX-EN-LOUDUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition de l'agent,

Il est proposé de passer un avenant, à compter du 01/09/2016, à la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais de Mme Françoise MALÉCOT, agent de la commune de Ceux-en-Loudun, à raison de 18/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE – PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : CONCOURS RESTREINT ET MARCHE NEGOCIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-7-58 DU 17/12/2015

CONSIDERANT la réforme des marchés publics entrée en vigueur au 1^{er}/04/2016, et l'abrogation du code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et du décret 2016-360 du 25/03/16 régissant à compter du 1^{er}/04/2016, la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-7-58 du 17/12/2015,

VU l'avis de la commission en charge du projet en date du 10 décembre 2015,

VU la délibération n° 2015-7-55 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 validant le préprogramme,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération de construction d'un centre aquatique s'élève à 8 500 000 € HT et qu'il convient de retenir le mode de sélection du concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du centre aquatique,

CONSIDERANT que cette procédure de concours restreint prévoit que la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'appuie sur l'avis d'un jury conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et du décret 2016-360 du 25/03/16,

CONSIDERANT que ce jury, pour délibérer, doit être composé :

- de la commission d'appel d'offres,
- de membres désignés par arrêté et devant posséder une qualification professionnelle exigée par le concours, représentant un tiers des membres du jury

CONSIDERANT que des personnalités et des agents compétents, et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, peuvent être désignés par arrêté, avec voix consultative,

PHASE CONCOURS RESTREINT : choix du ou des lauréats

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ d'annuler la délibération n° 2015-7-58 du 17/12/2015,
- ✓ de procéder au lancement d'un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre,
- ✓ de procéder à la composition du jury et nommer les personnes qualifiées par arrêté,
- ✓ de fixer la liste des trois candidats admis à concourir après avis du jury (1ère phase du concours),
- ✓ de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury (2ème phase du concours),
- ✓ de fixer une indemnité de 30 000 € HT à verser aux trois candidats admis à concourir,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

PHASE MARCHE NEGOCIE : attribution du marché

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres attribue le marché parmi le ou les lauréats retenus par le jury et après négociation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ signer le marché attribué au maître d'œuvre,
- ✓ effectuer les démarches afférentes,
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2016-3-2 du 27 avril 2016 validant le plan de financement,

CONSIDERANT que ce dernier doit être modifié, afin de déposer une demande de subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),

VU le nouveau plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	8 500 000€	F.S.I.L. ¹	2 550 000 €
		C.N.D.S. ²	700 000 €
		Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	460 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	2 700 000 €
		FEADER	390 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 700 000 €
TOTAL HT	8 500 000€	TOTAL HT	8 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide à l'unanimité le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, du Conseil Départemental de la Vienne et signer tous documents s'y rapportant.

1/ F.S.I.L. : Fonds de Soutien à l'Investissement Local

2/ C.N.D.S : Centre National pour le Développement du Sport

PISCINE D'ÉTÉ : TARIFS EXCEPTIONNELS

VU la délibération n° 2007-6-6 du 8 novembre 2007, fixant les tarifs des entrées des deux piscines.

CONSIDERANT la volonté en 2016 de marquer l'ouverture de la piscine d'été par une animation festive le mercredi 6 juillet de 15h00 à 20h00,

VU les tarifs appliqués pour l'année 2016 par délibération n° 2015-7-15 du 17 décembre 2015,

CONSIDERANT le souhait de rendre cette animation accessible à un large public,

Il est proposé d'appliquer les tarifs exceptionnels suivants le 6 juillet 2016 de 15h00 à 20h00 :

Tarif unique : 1 euro

Enfant de moins de 6 ans accompagné d'un adulte payant : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 2^{ÈME} SESSION DE L'ANNÉE 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
12/06 et 17/12/2016 La Chaussée	Association « Amicale des 3 villages »	2 concerts « Trio Benjamin » et « Les Voix d'Autun »	500 €
29/05/2016 Loudun	Association « ACDL » Cyclotouristes de Loudun	Rando « La Loudunaise »	300 €
05 et 06/11/2016 Les Trois-Moutiers	Association « A Kat'Voix »	Soirée cabaret et concert	255 €
TOTAL			1 055 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL »,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
29/04/2016	Contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web n° CT00006443 avec la société Abelium Collectivités pour la gestion de l'accueil périscolaire, des TAP et des transports scolaires
29/04/2016	Contrat de maintenance du logiciel Domino Web n° CT00006443 avec la société Abelium Collectivités pour la gestion de l'accueil périscolaire, des TAP et des transports scolaires
29/04/2016	Contrat d'hébergement de l'application Domino Web n° CT00006443 avec la société Abelium Collectivités pour la gestion de l'accueil périscolaire, des TAP et des transports scolaires
13/05/2016	Étude géotechnique préalable pour la construction d'un équipement aquatique - GEOTECHNIQUE
19/05/2016	Contrat de location pour la mise à disposition à titre gratuit d'une benne amovible pour la collecte des pneus usagés avec la SARL MEGA PNEUS
20/05/2016	Convention avec Chimirec-Delvert pour la collecte des huiles minérales usagées
27/05/2016	Bail professionnel avec Monsieur Éric HERISSE – Médecin généraliste - Maison Médicale de Moncontour
30/05/2016	Contrat de service et de maintenance V01-2016-MFP avec la société QUADRA pour le copieur CANON IR 2520i de l'école de Saint-Laon
30/05/2016	Contrat de service et de maintenance V01-2016-MFP avec la société QUADRA pour le copieur CANON IR 2520i de l'école de Saix
30/05/2016	Contrat de service et de maintenance V01-2016-MFP avec la société QUADRA pour le copieur CANON IR 2520i de l'école de Sammarçolles-Crué
01/06/2016	Acquisition de véhicules (particulier + utilitaire) – SAGA Automobiles

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 20.
Fait à Loudun, le 29 juin 2016.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*